

● (1220)

La plupart des agriculteurs n'ont pas de régime de pension; ils se le donnent en vendant leur exploitation agricole. Dans ma circonscription, les exploitations sont de petite ou de moyenne taille et quand elles sont vendues, le fisc s'empare d'une forte proportion du gain en capital qui est attribuable en majeure partie à l'inflation. Une terre d'un quart de section pouvait valoir \$15,000 en 1971, mais elle peut valoir maintenant \$60,000. L'agriculteur a besoin de cette somme pour prendre sa retraite. Le ministre de l'Agriculture avait fait cette promesse en 1980 et il s'en souvient très bien.

**M. Whelan:** En effet.

**M. Nystrom:** Le ministre le confirme, monsieur le Président. Il avait promis que la date d'évaluation passerait de 1971 à 1976 et qu'on aurait recours à l'indexation. Je me souviens d'avoir demandé au ministre au comité ces quelques dernières années s'il avait l'intention de tenir sa promesse. J'ai posé la même question au ministre des Finances (M. Lalonde). Il répond toujours que le parti libéral tient ses promesses. Quatre années ont passé depuis la dernière campagne électorale et je voudrais que l'on m'assure, au cours du débat, que le parti libéral respectera cette promesse.

Les agriculteurs sont plutôt de mauvaise humeur, ils commencent à s'impatienter et à douter quelque peu de notre excellent ami irlandais, le ministre de l'Agriculture, qui se pavane dans tout le pays avec son grand chapeau vert. Je me demande s'il va intervenir dans le débat et assurer à la Chambre qu'il effectuera ce changement au profit des agriculteurs du Canada. Si oui, cela aidera beaucoup certains des agriculteurs les plus âgés à prendre leur retraite et à utiliser le produit de la vente de leur exploitation comme pension. Ils le méritent, monsieur le Président. C'est le seul point d'intérêt local que je voulais soulever à propos de ce projet de loi, car on n'y trouve aucune référence à un changement du régime des gains en capital pour l'agriculteur moyen.

On pourrait dire la même chose de nombreux petits entrepreneurs, bien entendu. Le parti libéral a promis qu'il modifierait cette disposition au profit des agriculteurs et j'espère qu'il tiendra parole. La question commence à être pressante, car je ne sais pas combien de temps encore le ministre de l'Agriculture gardera son portefeuille. Si le poste de chef devenait vacant et si «l'homme aux yeux bleus» devenait le prochain premier ministre, pendant quelques mois, je ne suis pas sûr qu'il estimerait, comme le ministre de l'Agriculture, que c'est là un changement acceptable. Je me demande si le ministre parlera et confirmera que ce changement sera effectué avant la fin de son mandat.

Je m'inquiète, et je pense que tout le pays devrait s'inquiéter, de voir que notre régime fiscal laisse les riches s'enrichir alors que les pauvres s'appauvrissent. C'est injuste, mais c'est typique d'une économie capitaliste. Toute personne qui a quelques dollars peut obtenir des déductions et, si elle en a davantage, ses déductions seront plus importantes. Le travailleur moyen, le petit agriculteur et le petit entrepreneur ne bénéficieraient pas de cela. L'obstacle le plus important à une plus grande équité chez nous, c'est le régime fiscal.

En 1962, le très honorable John Diefenbaker a constitué la commission Carter pour étudier la fiscalité. Conclusion fondamentale, le régime était très injuste, car les diverses formes de revenus étaient imposées de façon différente. Un travailleur de

### *Impôt sur le revenu—Loi*

Toronto, par exemple, doit payer l'impôt sur chaque dollar gagné, mais une personne qui touche ses coupons, dont les revenus sont surtout des dividendes ou des gains en capitaux ou qui profite de quelque échappatoire à droit à toutes sortes d'exemptions. Il n'y a rien de juste là-dedans. C'est le travailleur moyen, l'agriculteur, le petit entrepreneur qui contribuent le plus, alors qu'ils devraient avoir les mêmes avantages que les personnes aisées.

Un article récent de la revue *Maclean* exposait la situation de trois contribuables en 1983. Le contribuable A avait un revenu de \$200,000 provenant de dividendes; le contribuable B retirait \$200,000 d'un emploi, tandis que le revenu d'un emploi du contribuable C était de \$25,000. Le contribuable A a payé \$36,000 en impôts ou 18.5 p. 100 des \$200,000 de dividendes; le contribuable B a payé \$87,600 en impôts ou 44 p. 100 de son traitement de \$200,000, tandis que le contribuable C a payé \$3,600 en impôts ou 14.4 p. 100 de son traitement de \$25,000. Vous pouvez juger à quel point le régime est injuste, monsieur le Président. L'article précisait que la personne qui retirait \$200,000 de dividendes pouvait probablement réduire sa charge fiscale grâce à d'autres dégrèvements fédéraux. Le secrétaire parlementaire sait que c'est le cas de nombreux contribuables à revenus élevés.

[Français]

Et j'ai dit, monsieur le Président, qu'il n'est pas juste dans notre société que les personnes qui sont les plus riches au Canada paient seulement un petit pourcentage de leurs revenus à l'impôt national.

[Traduction]

J'ai encore une chose ou deux à dire dans les deux minutes qui me restent, monsieur le Président. Le taux moyen d'imposition pour les grandes entreprises au Canada est de 24 p. 100, mais il est de 36 p. 100 pour les petites entreprises, selon les chiffres de Statistique Canada pour l'année 1979. Ce n'est pas juste. Je crois que c'est le simple contribuable qui devrait être le plus favorisé. Les grandes entreprises ont aussi le privilège de reporter leurs impôts. Les grandes entreprises doivent environ 25 milliards de dollars en impôts reportés.

D'autres données, qui révèlent toute l'injustice de notre société capitaliste, établit une comparaison entre les recettes provenant des particuliers et celles provenant des sociétés. En 1950, par exemple, les gouvernements du Canada et des provinces ont perçu 51 p. 100 de leurs recettes des particuliers et 49 p. 100 des sociétés. Entre 1960 et 1970, l'ère de la société juste, 71 p. 100 des recettes fiscales totales provenaient des particuliers et 21 p. 100 des sociétés; en 1980, les proportions étaient de 76.6 p. 100 dans le cas des particuliers et de 23.3 p. 100 dans celui des sociétés. On peut voir qu'entre 1950 et 1980, la charge fiscale du simple citoyen est passée de 51 p. 100 environ à 77 p. 100, tandis que celle des sociétés a fléchi de 49 à 23 p. 100.

Voilà qui prouve que le régime fiscal n'est pas équitable envers le citoyen ordinaire, le travailleur, l'agriculteur ou le petit homme d'affaire. Il est temps que le Parlement prenne conscience de cette réalité et veille à ce que notre législation prévoie autant d'avantages pour les ouvriers ou les agriculteurs ordinaires que pour les dégustateurs de caviar arrosé de champagne.